

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 03.001

L'An Deux Mille Trois, le 16 janvier à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

9 JANVIER 2003

DATE D'AFFICHAGE

9 JANVIER 2003

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CAU, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Melle ISENDICK, Mme JOLY, MM. LIBOUBAN, MERLE, POTENNEC, RAYMOND, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. COASSIN représenté par Mlle ISENDICK

Mme DOUMECQ représentée par M. BOURGEOIS

Mlle LABEYRIE représentée par M. MOST

Mme PELTIER représentée par M. FAVRE

M. SIMONNET représenté par Mme BARRAUD-DUCHERON

Mlle TURPIN représentée par Mme DACOSTA

ABSENTE-EXCUSEE : Mme MOINET

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Présents : 26

Nombre de Votants : 32

Melle ISENDICK a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Fourniture d'un service de communication téléphonique publique et de liaisons de transmissions permanentes de télécommunication et de téléphonie mobile.

VOTE : Abstention : 1

Unanimité des suffrages exprimées

Les services de télécommunication sont soumis au Code des Marchés Publics.

Le marché souscrit en 2000 arrive à échéance le 31 Janvier 2003.

Un dossier de consultation d'entreprises a été rédigé avec le concours d'une société spécialisée en télécommunication au titre des services de télécommunication "Famille 63.01" de la nomenclature.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les 17 Décembre 2002 et 7 Janvier 2003, a décidé d'attribuer le marché à :

- Lot n° 1 - Raccordement à la boucle locale - Acheminement des appels entrants - Appels spéciaux - Tout type de communications sur les lignes ne permettant pas de mettre en place la présélection à **FRANCE TELECOM**

- Lot n° 2 - Communications de téléphonie vocale "locales", "longues distances" et "fixe vers des radiotéléphones ou mobiles" sur tout type d'accès à **CEGETEL**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le choix de la Commission d'Appel d'Offres,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver la procédure de consultation par voie d'Appel d'Offres ouvert engagée pour la fourniture d'un service de communication téléphonique publique et de liaisons de transmissions permanentes de télécommunication et de téléphonie mobile,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer les pièces nécessaires à la réalisation des marchés à intervenir avec :

FRANCE TELECOM concernant le lot n° 1 - Raccordement à la boucle locale - Acheminement des appels entrants - Appels spéciaux - Tout type de communications sur les lignes ne permettant pas de mettre en place la présélection,

CEGETEL concernant le lot n° 2 - Communications de téléphonie vocale "Locales", "Longues distances" et "Fixe vers des radiotéléphones ou mobiles" sur tout type d'accès,

- d'imputer les dépenses correspondantes au titre du Budget Communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour le Maire, Certifié Exécutoire
Le Premier Adjoint, Compte-tenu de l'accomplissement
H. LE GUEUT des formalités légales
le 20 janvier 2003
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,
H. THOMAS